

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : Sylvie RIEUVILLENEUVE

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier pour le vendredi 20 juin 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande effectuée par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un après-midi détente avec un pique-nique et des activités récréatives avant les épreuves du diplôme national du brevet,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier,

Considérant l'intérêt de l'activité que souhaite mettre en place l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier représentée par sa directrice, Mme Marjorie GACKIÈRE et domicilié 11 rue de la Glacière - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le vendredi 20 juin 2025. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 MARS 2025

Le président
Christophe RIVENOQ

